

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Gersoulle, Caroline – Pool By Nerah / TVA BE0557.979.038

Edition Février 2022

Article 1 – Confidentialité

- Les parties s'engagent à respecter un devoir de confidentialité concernant les informations relatives à la mission.

Article 2 - Propriété de la documentation

- Les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, ainsi que les instructions, rapports, documentation et informations qui en font partie, appartiennent à Gersoulle, Caroline – Pool By Nerah (- TVA BE0557.979.038). Sauf close contraire établie au préalable.

Article 3 - Offres et Tarifs

- Les devis sont valables 15 jours à partir de la date d'envoi.
- Les tarifs indiqués dans l'offre ne peuvent pas être modifiés unilatéralement par une des parties.

Article 4 - Conditions de paiement

- Un acompte de 40% du montant total sera facturé au début de mission et le solde sera facturé à la fin de la mission.
- Les factures seront acquittées dans les 8 jours de la date de facturation. Toute facture impayée sera soumise de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt moratoire avec un minimum de 12 % par an à compter de la date de facture. En outre, un dédommagement sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure. Ce dédommagement ne sera en aucun cas inférieur à 15 % du montant des factures ni inférieur à € 70,00. Toute facture impayée à l'échéance rend, de plein droit et sans mise en demeure, l'ensemble des factures impayées, même non échues, immédiatement exigibles.
- Les tribunaux de Bruxelles, statuant en droit belge, sont seuls compétents pour tout différend relatif à la présente convention.

Article 5 – Responsabilités

- Pool By Nerah n'assume que des obligations de moyen quant à l'exécution des missions qui lui sont confiées, sans obligation de résultat.
- Pool By Nerah ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences pour le client de l'exécution de la mission.

Article 6 - Accès aux Informations

- Le client s'engage à fournir à Pool By Nerah les informations utiles, les données, les accès, les moyens et les ressources nécessaires à la bonne exécution de la mission et dans un délai raisonnable.

Article 7 – Location de piscine, de spa privé - ANNULATION

- Toute réservation de la piscine, du SPA, pour être prise en compte, doit être acceptée expressément par Pool by Nerah et être accompagnée du paiement intégral de la prestation. Ce montant restera acquis à Pool by Nerah en cas d'annulation de la réservation pour quelle que cause que ce soit. Toutefois, si l'annulation de la réservation intervient plus d'une semaine avant la prestation, le Client est en droit d'utiliser 50% du montant versé pour couvrir une autre prestation future dans un délai de 6 mois.

Article 8 - Droit applicable et différends

- Le présent contrat est régi par le droit Belge et seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.